



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/10/L.7
9 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion – Partie II
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 11 de l'ordre du jour

Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)

Projet de décision présenté par le président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Réaffirmant le rôle clé du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que mécanisme d'échange d'informations facilitant la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et des actions connexes de renforcement des capacités, et notant la pertinence croissante du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour les forums en ligne,

1. *Se réjouit* du transfert du portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme et des améliorations apportées en vertu des modalités de fonctionnement conjointes du mécanisme de Centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, appuyées dans la décision COP-9/2;
2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à publier l'information de niveau national dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le respect de leurs obligations au titre du Protocole;
3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à examiner les dossiers qu'ils ont déjà publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'en vérifier l'exactitude sur la nouvelle plateforme et d'y apporter en temps voulu les révisions ou les mises à jour nécessaires;
4. *Prend note* de l'objectif A.2 et des activités connexes de renforcement des capacités présentées dans le plan de mise en œuvre et le plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à exécuter les activités connexes dans le but de renforcer le rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena;

5. *Se réjouit* de la mise en œuvre réussie du projet Renforcer les capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena (CEPRB III) et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à développer d'autres projets de renforcement des capacités pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

6. *Se réjouit* des activités de collaboration entreprises dans le contexte des bases de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à maintenir et à apporter les améliorations nécessaires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à savoir :

a) Traduire les autres pages du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les nouvelles caractéristiques et le nouveau contenu au fil de leur développement, afin que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies;

b) Examiner les moyens d'utiliser l'outil *Bioland* pour faciliter les liens entre les sites Web nationaux et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et les autres mécanismes qui permettent aux centres d'échanges de récupérer de l'information dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

c) Tenir compte de la composante gestion des connaissances du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la décision 15/-- de la Conférence des Parties, lors de la mise à jour du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;¹

d) Continuer à veiller à ce que les informations sur le Centre d'échange soient à jour.

8. *Prie également* la Secrétaire exécutive :

a) D'élaborer du matériel de renforcement des capacités en fonction des priorités identifiées par les Parties et de réaliser une formation sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment en tant que contribution aux principales activités mises en évidence dans le plan d'action pour le renforcement des capacités;

b) D'examiner les scénarios possibles et de mettre en œuvre une démarche coordonnée concernant l'infrastructure Web pour les forums en ligne dans tous les centres d'échange;

c) De continuer à collaborer avec les autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

¹ Sous réserve de l'adoption de la composante « gestion des connaissances » du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.